

*ifce*



Institut du Droit Equin

*ifce*

institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**



# La location d'équidé, obligations et responsabilité



Laurie BESSETTE – 11 septembre 2018



En partenariat avec



**RESPE**  
Réseau d'épidémiologie et de surveillance  
en pathologie équine

# Sommaire



## Introduction

### 1. Le contrat de location d'équidé, définition et obligations des parties.

- La définition juridique de la location d'équidé.
- Les obligations du loueur et du locataire.

### 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.

- Désignation des parties.
- Objet du contrat et obligations des parties.
- Assurances.
- Durée et modalités de rupture du contrat.
- Litiges.
- Signatures.

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.

- La responsabilité du loueur.
- La responsabilité du locataire.



# Introduction

Le recours à la location est de plus en plus répandu dans le monde équestre tant pour les chevaux ou poneys de sport que ceux de loisirs.

*(Le contrat de location de carrière d'un cheval de course ne sera pas abordé dans cette webconférence car il a un régime juridique particulier).*

La location permet au propriétaire d'un équidé de le mettre à disposition d'un utilisateur, à titre onéreux.

Les risques de contentieux sont importants : conflit sur le montant du loyer ou le paiement des frais vétérinaires, désaccord sur les modalités de rupture, blessures de l'animal en cours de location, etc.

Pour s'en prémunir au mieux, il est recommandé de rédiger un contrat écrit adapté à sa situation et de connaître les règles de responsabilité applicables.


# 1. Le contrat de location d'équidé, définition et obligations des parties.



## - La définition juridique de la location d'équidé.

Cf. articles 1709 et suivants du code civil.

**Article 1709** du code civil : « *Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celui-ci s'oblige de lui payer.* ».

« chose »  l'équidé (l'animal, « être vivant doué de sensibilité » étant soumis au régime des biens selon l'article 515-14 du code civil)

Existence de 2 **critères cumulatifs** pour définir la location :



**La mise à disposition  
d'un équidé...**



**... Moyennant un prix**  
(distinct des frais d'entretien de l'animal)

*La mise à disposition d'un équidé sans contrepartie emprunte une autre qualification juridique : le prêt à usage.*

# 1. Le contrat de location d'équidé, définition et obligations des parties.

## - Les obligations du loueur et du locataire.

Le contrat de location crée des obligations pour le loueur (celui qui met son cheval à disposition) et pour le locataire (celui qui utilise le cheval).



### Le loueur s'engage à :

- ➔ Mettre à disposition du locataire un équidé en bonne santé et apte à l'usage prévu au contrat ;
- ➔ Ne pas perturber l'utilisation de l'équidé faite par le locataire ;
- ➔ Assumer les frais vétérinaires exceptionnels de l'équidé ;

### Le locataire s'engage à :

- ➔ Payer le montant du loyer dans les conditions prévues au contrat ;
- ➔ Utiliser l'équidé dans les conditions prévues au contrat (respecter l'usage prévu) ;
- ➔ Soigner et assurer l'entretien de l'équidé pendant la durée du contrat ;
- ➔ Restituer l'équidé au terme du contrat.

## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.

Rédiger un contrat écrit n'est pas obligatoire mais fortement recommandé. Cela permet de se protéger au mieux et d'éviter certains contentieux. Ci-après un exemple de contrat de location:

### - Désignation des parties.



#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

M./Mme. ....demeurant.....

N° de téléphone ..... Mail .....

propriétaire du/de la cheval, poney ou jument :

Nom : .....

N° Sire : .....

Ci-après dénommé(e), le loueur,

D'une part,

ET :

M./Mme. ....demeurant.....

N° de téléphone ..... Mail .....

Ci-après dénommé(e) le locataire,

D'autre part.

## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.

- **Objet du contrat et obligations des parties.**



### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le loueur met l'équidé nommé ci-dessus à la disposition du locataire.  
Cette mise à disposition étant faite moyennant la somme de ..... euros  
par mois payables ..... (préciser les modalités de  
paiement).

Le cavalier de l'équidé ci-dessus mentionné sera exclusivement le locataire.

Celui-ci pourra utiliser l'équidé pour la pratique des disciplines équestres suivantes :  
.....  
.... (préciser les disciplines envisagées).

## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.



### - Objet du contrat et obligations des parties.

Le loueur garantit que l'équidé objet des présentes est exempt de maladie contagieuse à jour de ses vaccins.

Le loueur s'engage à ne pas vendre, ni retirer, l'équidé avant la fin du contrat. Il s'engage également à ne pas utiliser l'animal pendant toute la durée du présent contrat.

L'équidé est hébergé ..... (préciser le lieu).  
Dans les conditions suivantes : .....  
(préciser les conditions d'hébergement de l'équidé). Tout changement de lieu d'hébergement devra recueillir l'accord préalable écrit du loueur.

L'équidé est remis au locataire le ..... Il est livré par le loueur au locataire (préciser le lieu et les conditions de livraison ou remise)  
.....

Le loueur remet au locataire le document d'accompagnement de l'équidé au moment de la remise de ce dernier au locataire.

Une visite vétérinaire attestant de l'état de santé de l'équidé a été effectuée sur demande du loueur, le ....., par le docteur .....

Le compte-rendu est annexé au présent contrat et les parties reconnaissent en avoir pris connaissance.



## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.



### - Objet du contrat et obligations des parties.

Le locataire s'engage, à partir de la date de remise de l'équidé, à soigner l'équidé en «*bon père de famille*», et à prendre en charge :

- Les frais de pension/hébergement de l'équidé,
- les vaccins,
- les vermifuges,
- les frais de maréchalerie,
- Les frais de compétition,
- les frais vétérinaires jusqu'à un montant de ..... euros. Au-delà de ce montant, les frais vétérinaires seront à la charge du loueur. Le vétérinaire choisi par les parties est ..... Ce dernier devra être contacté en priorité par le locataire. En cas d'indisponibilité, tout autre vétérinaire devra être contacté par le locataire dans les plus brefs délais. Ce partage des frais s'applique hors cas où la responsabilité civile de l'une ou l'autre des parties serait engagée.

Pendant la durée du présent contrat, le locataire à la garde de l'équidé au sens de l'article 1243 du code civil.

Le locataire s'engage à informer le loueur de tout événement extraordinaire ou de toute anomalie concernant l'équidé désigné et ce dans les plus brefs délais par tout moyen à sa convenance.

## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.

### - Assurances.

Le loueur déclare assurer l'équidé objet des présentes en mortalité/invalidité pour une valeur estimée à ..... euros. (facultatif)

Le locataire déclare bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile en tant qu'utilisateur du cheval. (n° de police.....).

Le locataire déclare également être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française d'Equitation en cours de validité (n°.....).



## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.



### - Durée et modalités de rupture du contrat.

#### Option 1 :

Ce contrat prend effet à compter de la date de remise de l'équidé au locataire pour une durée d'un an. Aucune résiliation anticipée n'est possible sauf accord amiable écrit entre les parties ou inaptitude physique du cheval à l'usage indiqué au présent contrat constatée par un vétérinaire (le contrat sera dans ce cas résilié de plein droit).

Les éventuels frais de restitution de l'équidé sont à la charge de .....

Le contrat pourra être prorogé par un avenant ou tacitement reconduit.

[On peut également prévoir dans le contrat qu'en cas de blessure/inaptitude physique provisoire du cheval, le loyer sera diminué (en précisant les modalités) ou sera résilié après un certain délai.]

#### Option 2 :

Ce contrat prend effet à compter de la date de remise de l'équidé au locataire pour une durée indéterminée.

Le contrat peut être rompu à tout moment et sans motif par l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant mettre fin au contrat doit informer son cocontractant par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Un préavis d'une durée de ..... doit être respecté. Le délai de préavis commence à courir à la date de première présentation du courrier.

Les éventuels frais de restitution de l'équidé sont à la charge de .....

## 2. La rédaction du contrat de location, clauses importantes et points de vigilance.



### - Litiges.

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat serait du ressort des juridictions compétentes du lieu de livraison ou remise de l'équidé par le loueur au locataire.

### - Signatures.

Fait le ....., à ....., en deux exemplaires originaux,

Le loueur,


Le locataire,

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.



Les parties au contrat peuvent engager leur responsabilité dès lors qu'elles manquent à l'une de leurs obligations contractuelles respectives.

#### - La responsabilité du loueur.

 Le loueur peut engager sa responsabilité contractuelle si le cheval loué est atteint d'un vice ou d'un défaut (comportement, dangerosité, pathologie vétérinaire) le rendant inapte à l'usage prévu au contrat.

#### **Article 1721 du code civil :**

*« Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus lors du bail.*

*S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le preneur, le bailleur est tenu de l'indemniser. »*

Si le défaut ou le vice a causé un préjudice au locataire (en cas de chute par exemple), le loueur sera tenu de l'indemniser (versement de dommages et intérêts).


La difficulté réside ici dans la preuve. Il est très compliqué pour le locataire de rapporter la preuve de l'existence d'un vice (surtout s'il s'agit d'un problème de comportement) qui existait avant le début de la location et qui a entraîné avec certitude l'a chute dont il a été victime. Le cheval étant un être vivant, son comportement évolue en fonction de son cavalier et de son environnement.

Le loueur peut, de son côté, se protéger en faisant réaliser une visite vétérinaire de bonne santé du cheval en début de location.

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.



#### - La responsabilité du loueur.

 Le loueur peut engager sa responsabilité contractuelle s'il prive le locataire de la possibilité d'utiliser l'équidé dans les conditions prévues au contrat pendant la durée du contrat.

#### **Article 1719 du code civil**

*« Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière :  
[...]  
3° D'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ; [...] ».*

Cette privation de jouissance de l'animal par le loueur peut donner lieu à indemnisation du locataire (versement de dommages et intérêts).

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.



#### - La responsabilité du loueur.

##### *Exemple* : CA Caen 24 avril 2018 :

Mme Fanny L., exploitante d'un élevage, a mis en location son étalon à Mme Léa R. pour une durée de trois ans, aux fins de reproduction, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 €.

Suspectant le mauvais état de santé du cheval causé par des manquements de la locataire, Mme L. a déposé plainte le 4 avril 2015 puis a repris possession de l'animal le 10 avril suivant alors qu'il se trouvait dans un centre de prélèvement de semence dans lequel Mme R. l'avait envoyé aux fins de constitution d'un stock de semence congelée.

Mme Fanny L. reproche notamment un hébergement au pré avec plusieurs juments alors qu'il était prévu au contrat une mise au paddock la journée et au box la nuit, une blessure à la patte, un amaigrissement et une privation de soins, l'absence d'abris dans les prés et la présence de clôtures en barbelés.

Aucune preuve suffisante de ces manquements n'est rapportée par la propriétaire. En récupérant le cheval de manière illicite, **privant sans justification Mme Léa R. de la jouissance du cheval objet de la location, Mme Fanny L. a commis une faute engageant sa responsabilité contractuelle et l'obligeant à réparer le préjudice consécutivement éprouvé par la locataire.**

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.

#### - La responsabilité du loueur.

➔ Le loueur est tenu d'assumer les frais vétérinaires exceptionnels du cheval conformément aux dispositions contractuelles.

#### **Article 1719 du code civil**

« Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière :  
[...]

2° D'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ; [...] ».





### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.

#### - La responsabilité du locataire.

➔ Le locataire peut engager sa responsabilité s'il ne respecte pas l'usage du cheval prévu au contrat.

#### Article 1729 code civil

*« Si le preneur n'use pas de la chose louée raisonnablement ou emploie la chose louée à un autre usage que celui auquel elle a été destinée, ou dont il puisse résulter un dommage pour le bailleur, celui-ci peut, suivant les circonstances, faire résilier le bail. »*



### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.

#### - La responsabilité du locataire.

##### Article 1732 code civil

*« Il répond des dégradations ou des pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute. »*

➡ En cas d'accident survenu au cheval pendant la durée de la location, le locataire sera présumé responsable de l'accident (obligation de moyens renforcée) sauf à démontrer que l'accident n'est pas consécutif à une faute de sa part. Ce régime de responsabilité est sévère pour le locataire qui, s'il n'est pas en mesure de démontrer que l'accident est survenu malgré toutes les précautions qu'il a prises pour l'éviter, il engagera sa responsabilité. Le locataire peut également tenter de démontrer que l'accident est survenu par cas fortuit ou force majeure pour se dégager de sa responsabilité.

Si le cheval se blesse alors qu'il est en pension (contrat de dépôt) dans une écurie, la responsabilité de cette dernière peut être engagée selon les circonstances de l'accident et son assurance responsabilité civile peut verser une indemnisation au locataire qui la reversera au propriétaire.



### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.



#### - La responsabilité du locataire.

##### *Exemple* : CA Rennes 28 octobre 2016 :

Un poney est confié pour la compétition de CSO en location contre une rémunération de 30 000€ payables en 10 mensualités par le locataire. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Le poney est restitué à ses propriétaires avant le terme. Les locataires indiquent que l'animal est atteint d'une tendinite le rendant inutilisable pour la compétition.

Les propriétaires du poney demandent le paiement de dommages et intérêts, estimant que les locataires sont responsables de la blessure subie.

Le juge constate que l'inaptitude du poney à la compétition justifie la résiliation anticipée du contrat.

Il n'est pas prouvé que la tendinite soit liée à une faute des locataires.

Il est démontré que le cavalier était suivi étroitement par son coach et utilisait l'animal conformément aux dispositions du contrat. Par ailleurs, le locataire a prodigué tous les soins nécessaires au poney. Les locataires ne sont donc pas responsables de la blessure du poney et n'engagent pas leur responsabilité.

### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.

#### - La responsabilité du locataire.

→ Le locataire peut engager sa responsabilité s'il ne paie pas le loyer dans les conditions prévues au contrat.

#### **Article 1728**

*« Le preneur est tenu de deux obligations principales :  
[...]  
2° De payer le prix du bail aux termes convenus. »*



### 3. Les règles de responsabilité applicables dans le cadre de la location d'équidé.



#### - La responsabilité du locataire.

*Exemple* : CA Rennes 28 octobre 2016 :

Un poney est confié pour la compétition de CSO en location/exploitation contre une rémunération de 30 000€ payables en 10 mensualités par le locataire. Le contrat de location était conclu pour une durée d'un an.

Plusieurs chèques sont remis en garantie des paiements mensuels prévus. Les locataires ont suspendu leur paiement en mettant en avant le fait que le poney était devenu boiteux (tendinite) et donc inexploitable.

Ils ont également demandé la restitution des chèques versés en garantie ainsi que la résolution du contrat.

Le juge constate que l'inaptitude du poney à la compétition justifie la résiliation anticipée du contrat à la date où l'animal est devenu boiteux en raison de la tendinite.

Les paiements encaissés postérieurement à cette date de résiliation ne sont plus dus et doivent être remboursés aux locataires.

# Ce qu'il faut retenir

- Le contrat de location existe dès lors qu'un équidé est mis à disposition à titre onéreux.
- Rédiger un contrat écrit n'est pas obligatoire mais recommandé.
- Le contrat écrit doit notamment détailler les points suivants : conditions d'hébergement et d'utilisation de l'équidé, assurances, durée du contrat, montant et modalités de paiement du loyer.
- Le loueur doit mettre à disposition un équidé en bonne santé et apte à son usage tout en assurant au locataire une jouissance paisible de l'animal.
- Le locataire doit prendre soin de l'équidé, l'utiliser conformément à l'usage prévu dans le contrat et le restituer en bon santé au terme du contrat. Il doit également payer le loyer dans les conditions précisées dans le contrat.
- Si le loueur ou le locataire manque à l'une de ses obligations contractuelles, il est susceptible d'engager sa responsabilité civile et de devoir indemniser l'autre partie victime de sa défaillance en lui versant des dommages et intérêts.

# Pour en savoir plus...

Les prochaines webconférences :

- Les principales maladies du vieux cheval : jeudi 13/09 à 18h30;
- Travail du cheval : apprendre à regarder : mardi 18/09 à 11h30;
- Accidents d'équitation : mardi 27/11 à 11h30.

Équi-paedia

[www.equipaedia.fr](http://www.equipaedia.fr)



équi-paedia

l'encyclopédie pratique  
du cheval

## Plus d'infos sur ...

[www.institut-droit-equin.fr](http://www.institut-droit-equin.fr) ;

Page facebook « *Institut du droit équin* » ;

[www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) « *Equipaedia* » /  
règlementation ;

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).